

Date de convocation :
Le 23 janvier 2023

NOMBRE :
- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**
01_2023

Secrétaire de Séance :
Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (5) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice pour la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses d'investissement, y compris les DM, hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et hors restes à réaliser 2021, s'élèvent pour l'exercice 2022 à 2 359 540, 04 €.

Conformément aux textes applicables, il est
de faire application de cet article à hauteur de

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 059-215903311-20230130-01_2023-DE

Toutes les dépenses d'investissement (hors emprunts) sont concernées.

Il s'agit des imputations budgétaires ci-dessous :

- 2313-020-725 : Maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'Eglise ;
- 2313-020-722 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de couverture et de maçonneries de l'Eglise ;
- 2313-020-731 : Travaux de couverture et de maçonneries de l'Eglise ;
- 2188-020-740 : Achat de matériel divers ;
- 2188-020-741 : Achat de matériel divers amortissable en 1 an ;
- 2188-020-742 : Investissements aux écoles ;
- 2315-822-744 : Travaux de voirie divers ;
- 2312-412-745 : Eclairage et pare-ballons terrain de football ;
- 2313-251-746 : Pourcentage artistique RSM polyvalent ;
- 2315-411-747 : Maitrise d'œuvre agrandissement du complexe sportif ;
- 2315-30-748 : réfection du centre social.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'acter l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023 dans la limite indiquée ci-dessus et pour les imputations budgétaires précitées.